



Mise à jour :
Novembre 2017 (RL)
Fiche réalisée par :
ALEC Lyon

Vous êtes propriétaire occupant, bailleur sur la Métropole de Lyon ? Vous envisagez de réaliser des travaux d'économies d'énergie dans votre habitation ? **La Métropole de Lyon peut vous aider financièrement.**

La fiche suivante concerne les logements individuels. Une fiche spécifique est consacrée aux aides Ecoréno'v pour les copropriétés et les propriétaires d'immeubles.

Le dispositif **ECORENO'V**

Depuis septembre 2015, dans le cadre du dispositif **Ecoréno'v**, de nouvelles aides sont mises en place en faveur des économies d'énergie dans l'habitat.

Ces aides sont destinées aux **propriétaires occupants ou bailleurs, sans condition de ressources**, d'un logement individuel construit **avant 1990**.

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises labellisées « **RGE** », dont vous trouverez la liste à jour sur le site <http://renovation-info-service.gouv.fr/>.

Le logement doit être individuel, il s'agit donc d'une maison individuelle, et à titre dérogatoire un appartement, dès lors qu'il aura été prouvé que des actions à l'échelle collective sont impossibles à mettre en œuvre (protection patrimoniale, contradiction avec le droit de l'urbanisme, impossibilité technique, chauffage individuel, etc).

▲ **Projet de rénovation « volontaire »**

Une subvention de **2000 €** peut être attribuée si votre projet comprend :

- **La réalisation de 3 postes de travaux au sens de l'éco-prêt à taux zéro**, dont au moins un poste sur l'enveloppe du bâtiment,
- **Et la rénovation ou l'installation d'un système de ventilation général et permanent (ventilation simple flux, double flux, etc.)**

Exemples de postes sur l'enveloppe :

- Isolation de plus de la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur avec une résistance thermique R d'au moins 3,7 devant figurer sur le devis
- Remplacement de plus de la moitié des fenêtres mentionnant les coefficients Uw et Sw sur le devis
- Isolation de la totalité des rampants de toiture avec une résistance thermique R d'au moins 6 devant figurer sur le devis.

Se référer à [la fiche éco-prêt à taux zéro](#) pour connaître les exigences techniques minimales pour chaque catégorie de travaux

▲ **Projet de rénovation « exemplaire »**

Une subvention de **3500 €** peut être attribuée si votre projet permet :

- **D'atteindre le niveau « BBC rénovation »**
- **Et la rénovation ou l'installation d'un système de ventilation performant.**

Le niveau BBC rénovation correspond à un coefficient Cep de 96 kWh/m².an comprenant le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement, la ventilation et l'éclairage.

Pour certifier de l'atteinte de ce niveau, **un calcul thermique** avec la méthode THCE-ex devra être réalisé par un bureau d'études thermiques. Attention ce niveau de performance n'est pas atteignable à l'échelle d'un appartement, seulement à l'échelle d'un bâtiment (maison ou immeuble)

A titre dérogatoire les propriétaires passant par le programme **DORéMI** ont droit à cette aide et sont exemptés de calcul thermique. Se référer à la [fiche DORéMI](#) pour connaître les détails du dispositif.



👉 Comment procéder ?

L'instruction des aides de la Métropole se fait en plusieurs étapes. Pour obtenir l'**aide Ecoréno'v**, il est important que les travaux n'aient pas démarré. La demande d'aide doit donc se faire entre le moment où les devis vous sont présentés et le moment où les travaux démarrent effectivement.

▲ Etape 1 : Instruction technique, par l'ALEC

Délai de 1 à 2 semaine à partir du moment où le dossier est complet.

Dès lors que votre programme de travaux est définitif, et que vous êtes en possession de vos devis encore non signés, l'instruction technique par un conseiller Ecoréno'v de l'ALEC peut démarrer.

→ Envoyez à l'adresse ecorenov@alec-lyon.org (ou par courrier postal si vous ne disposez pas de connexion internet à l'adresse de l'ALE, 14 Place Jules Ferry, 69006 Lyon) les éléments suivants :

1. Les devis définitifs des entreprises, séparant main d'œuvre et fourniture, et mentionnant les critères de performances thermiques,
2. Les attestations RGE à jour des entreprises dans les domaines de travaux mis en œuvre
3. Indiquez la surface habitable du logement, les surfaces isolées par poste et les surfaces totales (planchers, murs donnant sur l'extérieur, toiture)
4. Si disponibles, factures de consommation d'énergie sur au moins 1 an avant le démarrage des travaux ou relevé annuel d'énergie, ou Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
5. Indiquez toute information utile à la compréhension du projet : par exemple si une extension est envisagée concomitamment
6. Dans le cas de l'aide de niveau exemplaire uniquement : le calcul thermique réalisé par le bureau d'étude avec la méthode THCE-ex

→ Une fois que votre dossier est validé techniquement par le conseiller Ecoréno'v de l'ALEC, un formulaire signé vous est remis. Il vous revient de le remplir et de fournir les éléments demandés à la Métropole de Lyon

▲ Etape 2 : Instruction administrative, par la Métropole de Lyon

Délai de 1 mois maximum dès lors que le dossier est complet.

Le dossier complet doit être envoyé aux services de la Métropole de Lyon par courrier, à l'adresse suivante :

**Métropole de Lyon,
Direction de l'Habitat et du Logement,
Service Production et développement de l'offre de logement
20 rue du Lac
CS 33 569
69 505 Lyon Cedex 03**

Voici les éléments que doit contenir le dossier :

1. Le formulaire de demande d'aide intégralement rempli, daté et signé. Il est fourni par l'ALE une fois les critères techniques validés à l'étape 1
2. Copie de tout document permettant d'identifier le demandeur ou son mandataire (carte d'identité, extrait Kbis de moins de 3 mois pour une société...)
3. Copie de justificatif de propriété
4. Un exemplaire du RIB au nom du demandeur ou du mandataire
5. Une présentation synthétique du projet de rénovation, intégrant (si disponibles) des plans, photos...
6. Les attestations RGE à jour des entreprises dans les domaines de travaux mis en œuvre
7. Si disponibles, factures de consommation d'énergie sur au moins 1 an avant le démarrage des travaux (les factures de consommation après travaux seront également demandées une fois le chantier achevé), ou DPE
8. Copie des justificatifs correspondant à l'ensemble des dépenses envisagées (les devis définitifs des entreprises, séparant main d'œuvre et fourniture, et mentionnant les critères de performances thermiques, notes d'honoraires, attestations du syndic...)

9. Dans le cas de l'aide de niveau exemplaire uniquement : le calcul thermique réalisé par le bureau d'étude avec la méthode THCE-ex
10. *Le cas échéant*, une copie de tout document habilitant le mandataire à représenter le demandeur dans les actes suivants : remplir et signer toute pièce demandée par la Métropole, déposer le dossier de demande d'aide, recevoir la notification d'attribution de l'aide, en informer le demandeur, présenter les pièces justificatives demandées par la Métropole en vue de procéder au paiement des sommes engagées

⇒ Vous obtiendrez **un accusé de réception** de dossier complet qui vous **permettra de démarrer vos travaux sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme éventuelles**. Vous obtiendrez la notification d'attribution de subvention à une date ultérieure, une fois que votre dossier sera passé dans les instances décisionnaires de la Métropole.

▲ Etape 3 : Demande de paiement

Une fois les travaux terminés, vous devez envoyer à l'ALEC, (14 Place Jules Ferry, 69006 Lyon) les éléments suivants :

1. Formulaire de demande de paiement rempli, daté et signé (celui-ci est fourni soit avec le formulaire de demande d'aide, soit avec l'accusé de réception)
2. Autorisation d'urbanisme dans le cas de travaux affectant l'aspect extérieur de l'habitation : permis de construire ou certificat de non opposition sur la demande de déclaration préalable
3. Un tableau récapitulatif des dépenses payées (la trame est fournie avec le formulaire de demande de paiement)
4. Factures acquittées des travaux réalisés : tamponnées, datées, signées par l'entreprise
5. Un RIB du demandeur
6. Un procès-verbal de réception de chantier (le cas échéant)

Important : **l'ALEC effectuera des visites** sur un certain nombre de chantiers terminés ou en cours de réalisation afin de vérifier que les travaux correspondent à la demande de subvention. Le conseiller pourra prendre contact avec vous pour convenir de cette visite.

⇒ L'ALEC valide le dossier en signant le formulaire et transmet les éléments à la Métropole. La Métropole vous verse ensuite les fonds.

Pour des travaux à l'échelle collective en copropriété, veuillez consulter la fiche spécifique ou envoyer un mail à copro@alec-lyon.org